

Mission Locale - Subvention au Point Accueil Ecoute Jeunes

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :

I - Contexte de l'implantation des Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

La création du PAEJ s'appuie sur la circulaire ministérielle du 12 mars 2002 engageant l'Etat dans «la prévention de la marginalisation, de la désocialisation et des conduites à risques chez les adolescents et jeunes adultes».

Suite au comité de pilotage et de mise en place du PAEJ présidée par le Directeur de la DDASS, il a été confié à la Mission Locale le soin de monter le projet du PAEJ de Besançon.

Après un temps d'expérimentation et un autre de négociation pour l'obtention de financements de la part du Département du Doubs, de la Ville, de la CAF, de l'Etat et du Fonds Social Européen, le PAEJ a pu concrétiser son installation en janvier 2005 dans des locaux Grande Rue qu'il partage avec l'Association Solea bis, dépendant de l'ADDSEA et traitant des problèmes d'addiction.

II - le point Accueil et Ecoute Jeunes de Besançon

Le PAEJ est une structure d'intervention dite légère, dans le sens où il s'agit d'un accompagnement court non spécialisé qui s'adresse à des jeunes et jeunes adultes (16 à 26 ans) dans des situations de mal-être occasionnées le plus souvent par des ruptures sociales et familiales, de problèmes de dépendances, de violences familiales, de conduite à risques, d'idées suicidaires, d'échecs scolaires.

Les parents sont aussi accueillis au PAEJ. Souvent démunis et culpabilisés, ils ont besoin d'être rassurés sur l'exercice de leur fonction parentale.

C'est un lieu neutre, confidentiel, où se pratiquent l'écoute et la libération par la parole.

L'encadrement est composé d'une psychologue et de deux conseillères ayant une formation initiale en psychologie (3 personnes sur 2,6 ETP).

Il s'agit d'accueils individuels qui ont concerné, sur les deux années, plus de 200 jeunes pour 4 rencontres en moyenne. Des parents ont également bénéficié de ces permanences. Le PAEJ se positionne comme un maillon dans un parcours perturbé pour poser les conditions et les bases d'une poursuite d'un accompagnement plus spécialisé si nécessaire. Parfois, l'intervention du PAEJ suffit à sécuriser l'avenir.

Le PAEJ c'est aussi l'organisation d'actions dites collectives car elles concernent des jeunes en groupes constitués (en formation par exemple). C'est l'occasion de faire connaître, voire de visiter les organismes d'aide de la place, auxquels chaque jeune pourra avoir recours. Ces actions de prévention et d'information se sont adressées à environ 300 personnes.

L'utilité du PAEJ est désormais pleinement reconnue. Les deux années écoulées montrent à quel point ce type d'accueil joue un rôle de proximité important.

En effet, ses fonctions de prévention, de médiation et de sensibilisation contribuent à éviter les situations d'isolement et de rupture, mais aussi à rétablir la communication et à restaurer des liens de confiance avec autrui.

III - Demande de subvention

Munie de ce constat, l'analyse des budgets prévisionnels de la structure n'est pas sans poser quelques inquiétudes. Ainsi le budget pour 2007 s'élève à 132 970 €. Les produits en prévision interrogent, quand on sait que le FSE est en diminution notable. Pour 2006, la Ville avait déjà fait face à une situation d'ajustement en votant une subvention en fin d'année de 8 350 €.

Il est clair que sans un effort supplémentaire des collectivités, l'équilibre sera difficile.

Il vous est proposé de financer la Mission Locale à hauteur de 8 350 €, prélevés sur le budget études et recherches de l'exercice 2007.

En cas d'accord, cette dépense sera imputée au chapitre 65.90/6574.30200 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égale montant en provenance du chapitre 011.90/617.30200 inscrit au budget de l'exercice courant.

Après avis favorable de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. FUSTER, Mme BALLOT, Mme POISSENOT, M. LAMBERT ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.